



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

DELIBERATION
du Conseil Municipal
du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze, le dix du mois d'avril à 20 heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Absents représentés : 04
Votants : 26

Date de convocation : 03/04/2015
Date d'affichage : 03/04/2015

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
M CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, M. BAPTISTA, M. MARCHAL, M. BEDU,
Adjoints au Maire
Mme KAKOU, Mme NOÉ, Mme GUILLAUME/HUG, M. PARIS, M. MERRAR, M. DELPLANQUE,
Mme BEELS, M. THOMAS, M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX,
M. BRUNET, M. GAILLARD, M. FERNANDEZ,
Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FRANÇOISE a donné pouvoir à M. HARLÉ,
Mme PEREIRA/FORDELONE a donné pouvoir à M. CAMBLIN,
Mme TARRET a donné pouvoir à Mme NOÉ,
Mme QUIMENE a donné pouvoir à Mme BEELS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme KAKOU a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2015 : à l'unanimité

2015-12 – Approbation compte de gestion budget ville 2014

M. Prudhomme, en préambule à l'examen de ce point, demande à faire une intervention. M. le Maire lui répond qu'il pourra s'exprimer lors du débat et demande à ce que l'ordre du jour de la séance soit respecté. MM. GAILLARD et FENANDEZ s'associent à la demande de M. PRUDHOMME. M. le Maire souligne que le Code Général des Collectivités Territoriales doit aussi être respecté. M. SAINJON indique que ce débat sera tronqué si la discussion intervient à la suite.

M. Le Maire donne la parole à M. CAMBLIN qui rappelle la teneur du compte de gestion et notamment sa conformité avec le compte administratif.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et entendu l'exposé du rapporteur détaillant son exécution,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (21 pour, une abstention Mme AUDIBERT), des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal de Lagny.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2015-13 – Approbation compte administratif budget ville 2014

M. CAMBLIN fait une large présentation du compte administratif et rappelle à cette occasion la teneur comptable de l'exercice 2014.

Mme AUDIBERT demande si l'on a négocié avec EDF quant au montant de la taxe sur les pylônes. M. CAMBLIN lui répond que cette taxe est fondée sur un mode de calcul très particulier tenant compte d'un barème national.

M. FERNANDEZ demande à son tour si la négociation a été faite. La même réponse lui est apportée.

M. le Maire précise toutefois qu'une vérification de l'application de ce barème sera faite, vérification du nombre de pylônes et de leur taxation.

Suite à la demande du tiers de Conseillers municipaux (les deux groupes d'opposition et MM. DELPLANQUE et SAINJON), il est décidé que le présent point donnera lieu à un vote à bulletins secrets.

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2014 de la commune de Pomponne ; après s'être fait présenter par M. CAMBLIN, Adjoint au Maire, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi.

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 558 818,88 €	346 606,46 €
Dépense	2 293 654,94 €	809 310,55 €
Excédent/(Déficit)	265 165,94 €	- 462 704,09 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Camblin Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2014,

CONSIDERANT que M. Camblin, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Camblin, après en avoir délibéré à bulletins secrets (un tiers des présents en ayant fait la demande), à l'unanimité (16 pour, 8 abstentions) des suffrages exprimés, sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Roland HARLE, Maire,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des comptes et **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015-14 – Budget ville - Affectation du résultat 2014

M. CAMBLIN rappelle les principes qui régissent l'affectation des résultats de l'exercice écoulé et la nécessité d'en délibérer en préambule du vote du budget de la commune au titre de l'année 2015.

Une demande de vote à bulletins secrets émanant des deux groupes d'opposition n'atteint pas le tiers des voix nécessaires, la délibération est votée à main levée.

Les résultats de l'exercice 2014 :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 265 163,94 €
B Résultats antérieurs reportés
Ligne 002 du compte administratif 1 023 953,25 €
**C Résultat à affecter = A+B..... 1 289 253,19 €*
Avec intégration du résultat de la dissolution du Syndicat Intercommunal Ramassage + 136.74 €**

Résultat d'investissement

A Résultat de l'exercice..... - 452 180,13 €
B Résultats antérieurs reportés
Ligne 001 du compte administratif..... 10 523,96 €
**C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) - 452 180,13 €
D Solde des restes à réaliser - 165 650,16€
Besoin de financement (C+D) 617 830,29 €**

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir déclaré conforme le compte de gestion 2013,

Après avoir voté et arrêté le compte administratif 2013 (délibération n° 2013-12),

Statuant sur l'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 7 abstentions M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux, M. BRUNET, M. GAILLARD, M. FERNANDEZ, M. SAINJON)), des suffrages exprimés,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION :

**1) Report en fonctionnement R 002
671 423,64 €
2) Report en investissement R 001
0,00 €
3) Report au compte 1068
617 830,29 €**

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015-15 – Vote des taux de fiscalité locale 2015

M. CAMBLIN indique que le précédent Débat d'Orientations Budgétaires avait été l'occasion de souligner que la pression fiscale (en ce qui concerne les taxes locales) à Pomponne est inférieure à celle constatée dans les villes alentours. Toutefois, dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, il n'était pas envisagé une augmentation des taxes locales votées par la commune.

M. CAMBLIN propose donc que les taux restent identiques à ceux de l'an passé.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux, qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015,

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2015.

Considérant le produit attendu des impôts locaux de 1 553 670,00 € à inscrire au budget 2015 de la ville, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour, 6 abstentions M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. GAILLARD, M. FERNANDEZ), des suffrages exprimés,**

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015 de la façon suivante :

	Taux pour 2015
Taxe d'Habitation	10,92 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,01 %

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2015-16 – Vote du Budget ville 2015

M. CAMBLIN expose en détail le projet de budget communal 2015. Il redonne aux membres de l'assemblée délibérante les différents éléments de contexte et revient plus largement sur les baisses des différentes aides de l'Etat. M. CAMBLIN précise que des chiffres sont en hausse, notamment la recette taxe foncière, qu'il s'agit de recettes qui résultent de l'arrivée de nouveaux habitants mais qu'en contrepartie des dépenses sont d'ores et déjà initiées telles que celles liées au scolaire et périscolaire par exemple.

Mme AUDIBERT demande des informations sur la dette communale. M. CAMBLIN la renseigne sur le sujet quant à la typologie de la dette (montant à rembourser, nombre de prêteurs et délais d'extinction de l'encours à ce jour).

Mme AUDIBERT demande quel est le coût des Nouvelles activités pédagogiques. M. CAMBLIN lui répond que cette mise en place, rendue obligatoire par l'Etat, est évaluée pour la commune à hauteur de 70 000 €. Une recette en provenance de l'Etat (participation de 15 000 €) a été partiellement reçue.

M. le Maire précise qu'au terme de cette première année, un bilan précis sera fait en la matière. Il est précisé que les NAPS s'échelonnent de septembre à juin (année scolaire) et qu'ils chevauchent 2 exercices budgétaires.

M. SAINJON intervient quant à la Mare Sainte Véronique. Il rappelle que chaque année le budget de la commune indique une dépense de 11 000 € pour parer aux problèmes rencontrés (non évacuation des eaux, inondations) sans que des interventions ne soient effectivement réalisées. M. le Maire lui répond que ce dossier est particulièrement compliqué et rappelle que différents intervenants sont concernés, la commune, La Communauté d'Agglomération et les riverains. M. le Maire précise que l'endroit fait notamment l'objet d'un suivi attentif et que des actions seront entreprises dès lors que les responsabilités de chacun seront clarifiées et notamment en ce qui concerne les travaux entrepris dernièrement et les problématiques des fonds de parcelles (obstruction du Rû).

MM. SAINJON et DELPLANQUE s'enquiert aussi de l'entretien du square.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 2 contre M. DELPLANQUE, M. SAINJON, 6 abstentions M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. GAILLARD, M. FERNANDEZ), des suffrages exprimés,

DECIDE d'adopter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2015 équilibré comme suit :

Fonctionnement 3 297 594.01 €

Investissement 1 540 818.66 €,

et conformément au document annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2015-17 – Subventions aux associations année 2015

M. MARCHAL indique les modalités suivies par la commission municipale en charge de l'examen des différentes demandes de subvention pour l'exercice 2015. Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau tel que présenté et qui répond, au-delà des mises à disposition d'autres moyens (personnel communal, locaux, véhicules et matériels) aux besoins des associations locales qui participent à la vie locale.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 portant adoption du B.P 2015,

Considérant que le B.P 2015 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (zéro contre, zéro abstention)

ADOPTE l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous,

Associations	Montant €
Tennis Club Lagny/Pomponne	700.00
Comité de la fête des écoles	450.00
Courir avec Pomponne	500.00
Jeunes Sapeurs Pompiers	200.00
L.S.M. Natation	150.00
La boule Pomponnaise	500.00
SPHP	400.00
USP Tennis de Table	2 500.00
Amicale des Retraités	3 250.00
Amicale des Retraités (Exceptionnelle)	250.00
YAD Dance	400.00
Comètes	600.00
EFF	600.00
Amicale R16	500.00
Photo club	1 000.00
AEP	400.00
Rythme et forme	400.00
USP Foot	5 000.00
AAPPMA DAMPMART Lagny, Claye et environs	100.00
AJT	600.00
Arts-expo	600.00
Total	19 100.00

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2015 au compte 6574,

2015-18 – Recrutement d'un emploi d'avenir

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les Services techniques-Espaces Verts et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'Agent polyvalent des Services techniques-Espaces Verts.

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associée au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat équivalente à la NBI de maître d'apprentissage tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits du Régime afférent au grade de l'agent concerné.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire dans la collectivité

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2015-18 – Décisions du Maire

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

16 03 2015	2015 2	Convention de mutualisation du système d'information géographique intercommunal (SIG) avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
19 03 2015	2015 3	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages de bâtiment (bons de commande) avec ATELIER ROBERT CREPET ARCHITECTE
19 03 2015	2015 4	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements paysagers (bons de commande) avec CPA CONSEILS, Monsieur Laurent LATTE

Fin de séance à 22 h 30.